



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

13 rue du Blizzard

#### **NATURE DE LA DEMANDE:**

La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence nouvelle au 13, rue du Blizzard. La topographie du terrain et le souhait du propriétaire que l'orientation de la façade donne une vue le plus possible en direction de la montagne Val-d'Irène, nécessite la présentation de la présente demande. Également, cette demande est soumise pour la bonne raison que le propriétaire ne peut satisfaire les conditions mentionnées dans la résolution numéro 37-03-2024;

#### **IMPORTANCE DE LA DEMANDE:**

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes s'appliqueront pour ce lot:

#### **ARTICLE 2.4, RÈGLEMENT DE ZONAGE 07-2004:**

Le mur avant de cette résidence donnant sur la rue du Blizzard tel que montré au plan projet d'implantation soumis avec la demande, présentera un angle variant de 55 à 60 % maximum alors que selon les dispositions de l'article 2.4, le mur avant d'une résidence doit être implanté selon un angle inférieur à 45 % par rapport à la ligne de rue;

#### **ARTICLE 4.4.2, RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 08-2004:**

La profondeur de ce lot sera fixée à 50 mètres minimum alors que selon les dispositions de l'article 4.4.2 du règlement de lotissement 08-2004, traitant des dimensions et de la superficie des terrains sans réseau situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, cette profondeur ne devrait pas être inférieure à 60 mètres minimum.

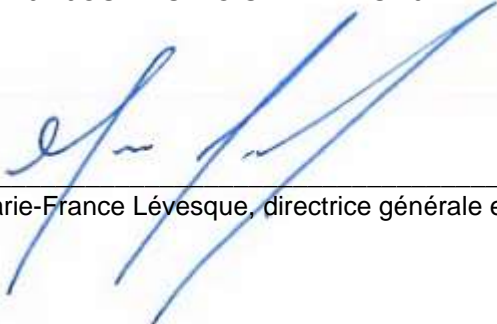
#### **IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES**

La présente demande présente un impact sur les propriétés voisines.

#### **CONSULTATION SUR LA DEMANDE**

Le conseil municipal de Sainte-Îrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 2 avril 2024 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Îrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE  
CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2024.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière